

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

À cette séance ordinaire tenue le 12 août 2019 sont présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-08-12-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2019-08-12-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2019-08-12-168

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablón

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 12 août 2019 au montant de 571 099.61 \$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2019

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	5 146.54 \$
2	Telus	1 197.64 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	34.29 \$
6	Xplornet, Aq.PM.: 57.48\$ Aq.SC: 57.48\$	114.96 \$
7	Visa Desjardins: Slush camp de jour expo St-Marc, Loisirs	60.00 \$
8	Salaires nets des Élus, juillet	2 555.19 \$
9	Salaires nets des Employés, juillet	25 442.08 \$
10	Salaires nets des Pompiers, juillet, gardes, entretiens, 5 sorties (3 mâchoires, 1 entraide, 1 alarme) prévention, pratiques SUMI, formation Ariane Lefebvre: 42 hres, travail administratif: Patrick Auger :6 hres	3 143.29 \$
11	Ministre du Revenu du Québec, remise juillet	10 878.02 \$
12	Receveur Général du Canada, remise juillet	4 200.68 \$
13	REER, cotisations juillet	2 117.90 \$
14	Financière Manuvie, ass. collective, juin, JG:1953	2 696.03 \$
15	Canadien National, juin	496.00 \$
16	Équipements Paquet, location toilette parc Godin 28-05 au 25-06, Embellissement	195.46 \$
17	Dicom, frais de transport, Loisirs	28.95 \$
18	Intact Assurances, indemnité impact camion incendie	790.91 \$
19	Louise-Andrée Hardy, franchise impact camion incendie	700.00 \$
20	Denis Leduc, remb.taxé piscine 2019	30.00 \$

21	La Vallée Secrète, sortie camp de jour 5 juillet, Loisirs	490.87 \$
22	FQM, inscription congrès Danielle DuSablou	958.04 \$
23	Librairie Laliberté, volumes biblio.	34.60 \$
24	Sport Plus, réparation VTT Martin Denis, lors de l'inondation du 21 avril, Résol: 2019-07-08-157, incendie	1 572.83 \$
25	Giroux Lessard Ltée, décompte progressif #1, travaux rues Mgr.Douville-Lacoursière, Résol: 2019-07-08-162	419 798.29 \$
26	Fabrique Paroisse Sacré-Cœur de Jésus, don fête champêtre	150.00 \$
27	Salon Funéraire Lacoursière Ltée, bris de la rampe lors du déneigement	1 264.73 \$
28	RRGM de Portneuf, quote-part 3ième vers: 41440.91\$, quote-part 2ième vers. boues de fosses septiques: 5503.25\$, vidange fosse septique hors calendrier: 167.02\$	47 111.18 \$
29	Évolution Jeunesse, activité camp de jour, Loisirs	639.26 \$
30	Bar laitier du Vieux Moulin, camp de jour, Loisirs	87.10 \$
31	Société Agriculture du cté de Portneuf, sortie camp de jour, Loisirs	380.00 \$
32	Club CTB, activité camp de jour, Loisirs	450.00 \$
33	Distribution Robert, produits nettoyage	155.04 \$
34	Marché Richelieu, Mun.: 2.99\$, Loisirs: 74.05\$	77.04 \$
35	Marie Bélisle, remb. fact. pharmacie, Embelliss.	41.02 \$
36	Pharmacie St-Casimir, fournitures médicales centre récréatif, Loisirs	20.66 \$
37	Librairie Pantoute, volumes bibliothèque	881.20 \$
38	Patrick Tessier, déprédation de castors	200.00 \$
39	Ville Donnacona, facturation juin	60.00 \$
40	URLS Chaudière-Appalaches, formation monitrice Claudia Trottier, Loisirs	186.20 \$
41	SNC Lavalin, Hon. Prof. Surveillance rues Mgr.Douville-Lacoursière	3 367.62 \$
42	Système de Sécurité AC, vérification système bureau mun.	258.70 \$
43	Lettrage Graph & Cie, panneau pour parc au bateau, embell.	57.49 \$
44	9080-8304 Québec Inc, transport d'autobus pour sortie camp de jour, cinéma St-Raymond, Loisirs	362.17 \$
45	Transport Jacques-Cartier Ltée, transport d'autobus pour sortie camp de jour, la vallée secrète St-Raymond, Loisirs	442.65 \$
46	Groupe Lafrenière Tracteur, pièce pour faucheuse Orsi	107.57 \$
47	Pascal Falardeau, réparation faucheuse Orsi	78.18 \$
48	Spectralite, panneaux et poteaux en U	831.39 \$
49	PJ Service Mécanique, Essence: Mun.: 831.46\$, vérification et réparation unité 913, incendie: 616.18\$	1 447.64 \$
50	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 988.52\$, incendie: 117.35\$	1 105.87 \$
51	Ariane Lefebvre, frais déplacements: 162.40\$, frais de repas: 18.48\$, lors de formation pomprière, incendie	180.88 \$

52	Sports Plus, pièces et réparation fouette et tracteur à gazon	433.79 \$
53	MonBuro, papeterie	177.97 \$
54	SBM copies facturables 20-07 au 20-10-19	254.99 \$
55	Centre mécanique AGH, pièces et main d'œuvre unité 1013, incendie	235.72 \$
56	SCI, magnafloc usine Aq.SC	944.23 \$
57	134619 Canada Inc. (Albert Tessier), Mun.: 6164.39\$, Loisirs: 609.36\$	6 773.75 \$
58	Coop Novago, Mun.: 930.78\$, Plateforme Aq.SC: 1788.13\$, Loisirs: 99.25\$, Incendie: 178.08\$, Embellissement: 32.01\$	3 028.25 \$
59	Dave Tessier, camion 10 roues, plateforme Aq.SC	2 582.57 \$
60	Entreprises Rivard, camion 12 roues, plateforme Aq.SC	1 758.78 \$
61	Entreprises St-Ubalde Inc. pierre, sable, camion 10 roues, plateforme Aq.SC	11 849.47 \$
62	Premier Tech Aqua, programme entretien UV, printemps 2019	283.99 \$
	TOTAL DU MOIS:	571 099.61 \$
	Municipalité:	558 569.51 \$
	Loisirs:	4 439.56 \$
	Incendie:	7 764.56 \$
	Embellissement	325.98 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce douzième jour du mois d'août 2019.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Monsieur Raymond Beaudoin nous informe que le camp de jour est terminé et qu'il a connu un franc succès encore cette année.

Monsieur Denis Naud nous informe que la vidange d'un bassin a été réalisée récemment à l'usine d'eau potable située à Saint-Thuribe.

Monsieur Louis-Philippe Douville demande d'intervenir auprès d'Hydro-Québec pour un redressement du poteau situé dans le stationnement de l'hôtel de ville.

Madame Danielle D. DuSablon adresse ses remerciements aux personnes présentes lors de la messe des malades, laquelle était sous l'égide des Filles d'Isabelle. Par la suite, elle informe l'assemblée de la tenue prochaine de la Fête Champêtre au profit de la fabrique. Elle termine en soulignant le professionnalisme et la rigueur des pompiers lors de l'intervention réalisée ce matin à l'Auberge du Couvent.

Monsieur André Filteau nous informe que la Table de concertation des Aînés reprendra ses activités sous peu. Par ailleurs, il n'a reçu aucune convocation pour les activités de la CCSOP.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué cinq sorties au cours du dernier mois. Par ailleurs, il demande un épandage de poussière de pierre dans les rangs St-Jérôme et de l'Hétrière.

Monsieur Dominic Tessier Perry dresse un bilan des opérations en lien avec la vidange du bassin situé à l'usine de St-Thuribe et de la possibilité de remettre du matériel dans le sac présent à cet endroit. Par ailleurs, il explique le retard des opérations d'asphaltage en raison de l'ouverture du plan d'asphalte.

2019-08-12-169

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 ET VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, Denis Naud, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors de la présente séance du conseil, du *Règlement numéro 183-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 et visant à assurer la concordance avec le Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf*.

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement a pour but de permettre l'exercice de certains usages complémentaires à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af), plus particulièrement les services de déneigement ou de travaux à forfait réalisés par une entreprise agricole ainsi que l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés à des fins d'entreposage.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du règlement numéro 183-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 et visant à assurer la concordance avec le Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Denis Naud, conseiller

2019-08-12-170

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 ET VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 9 mars 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté le 17 avril 2019 le règlement numéro 389 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Portneuf comportant une zone agricole peuvent désormais autoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage aux fins d'y permettre ces activités en milieu agricole en tenant compte des différentes conditions édictées dans cette nouvelle politique introduite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 août 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 183-2019.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-08-12-171

POINT DE SERVICE DE LA SAAQ DANS LE SECTEUR OUEST DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Saint-Marc-des-Carières, appuyée des municipalités de l'ouest de Portneuf, a accepté de devenir un bureau mandataire pour le compte de la Société d'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.);

CONSIDÉRANT que cette décision avait été prise dans le but de maintenir ce service dans l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'était engagée à payer 50 % du déficit d'opération, le cas échéant, et qu'il avait été demandé aux autres municipalités de contribuer pour le 50 % restant selon un calcul au prorata de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir avait appuyé la Ville de Saint-Marc-des-Carières dans sa démarche et s'était engagée à payer sa part du déficit d'opération, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'en raison de contraintes opérationnelles, la Ville de Saint-Marc-des-Carières, n'est pas en mesure de maintenir le service à un coût équivalent à la rémunération offerte par la S.A.A.Q. et que les déficits d'opérations sont plus importants que prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a signifié son intention de cesser l'opération du bureau de la S.A.A.Q., mais qu'elle a accepté de le maintenir jusqu'au 31 décembre 2019, afin qu'une solution de rechange puisse être mise en place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban, dont les bureaux présentent des conditions favorables à l'implantation d'un service de mandataire de la S.A.A.Q., a offert de prendre en charge ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban a présenté des prévisions financières pour l'année 2020 et qu'elle s'engage à présenter un suivi trimestriel et des prévisions révisées le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir confirme son engagement à participer au maintien du service de la S.A.A.Q. dans l'ouest de Portneuf, tant que cela pourra se faire à un coût raisonnable;

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir appuie la Municipalité de Saint-Alban dans ses démarches et s'engage à payer sa part, selon une répartition des dépenses au prorata des transactions, du déficit d'opérations présenté dans l'estimation de coûts et ce, avec une contribution maximale de mille dollars (1000\$) annuellement;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir se réserve le droit de se retirer à tout moment de cette entente de contribution.

ADOPTÉE

2019-08-12-172

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-004 / M. ALEXANDRE NAUD (LOT 5 952 783)

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Alexandre Naud pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.2.3 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot situé en zone résidentielle de moyenne densité en milieu agricole (Rb/a-2);

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à permettre un empiètement de la résidence principale dans la marge de recul latérale gauche qui est de 2,00 mètres et du garage dans la marge de recul latéral droite qui est de 4,00 mètres;

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par le demandeur ont convaincu les membres du CCU du préjudice qu'il aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU 2019-08-05-015;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 952 783 situé dans la zone Rb/a-2, un empiètement de 34 centimètres de la résidence principale dans la marge de recul latérale gauche de 2,00 mètres et de 30 centimètres pour le garage dans la marge de recul latérale droite de 4,00 mètres (Article 6.2.3 du Règlement de zonage 139-2015).

ADOPTÉE

2019-08-12-173

DROIT DE PASSAGE / ADEPTES QUAD PORTNEUF

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption des règlements 152-2016, 159-2017, 174-2018 et 181-2019 il y a lieu d'accorder un droit de passage à Adeptes Quad Portneuf sur les immeubles appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un droit de passage à Adeptes Quad Portneuf sur les immeubles suivants décrits aux règlements cités ci-dessus sur la circulation des véhicules hors route :

Chemins municipaux	Lots
Rang Rivière Blanche Est (de la limite municipale avec St-Thuribe jusqu'à l'intersection du rang de la Rivière Blanche Ouest)	4 118 634
	4 118 689
	4 118 690
Rang Rivière Blanche Ouest (Entre l'intersection du rang Rivière Blanche Est et le 980 rue Tessier Est)	4 118 665
	4 118 672
	4 118 677
	4 118 679
Rue Tessier Est (Entre le 980 rue Tessier Est et Place de l'église)	4 118 682
	4 118 683
	4 118 684
	4 118 685
	4 118 688
Place de l'église (entre les rues Tessier Est et Baribeau)	6 222 200
	6 222 201
Rue Baribeau (entre les rues Place de l'église et des Pionniers)	4 118 656
	6 222 199
Rue des Pionniers (entre les rues Baribeau et le boulevard de la Montagne)	4 118 654
	4 807 412
	4 807 415
Rue Notre-Dame (entre les numéros civiques 100 et 440)	4 118 645
	4 118 648
	4 118 649
	4 118 664
	4 118 671
	4 118 676
Rang du Rapide Sud (entre les numéros civiques 5 et 95)	4 118 594
	4 118 596
	4 118 597
	4 118 598
	4 118 610
	4 118 612
	4 118 614
	4 118 616
4 118 618	

	4 118 637 4 118 638 4 118 647
Route des Lefebvre: De l'intersection de la route 354 à l'intersection du Chemin de l'Île Grandbois	4 118 736 4 118 738 4 118 739
Chemin de l'Île Grandbois: De la limite municipale avec Saint-Alban jusqu'à l'intersection de la rue Tessier Est	4 118 681 4 118 696 4 118 697 4 118 701 4 118 702 4 118 703 4 118 704 4 118 714 4 118 716 4 118 718 4 118 719 4 118 722 4 118 723 4 118 724 4 118 733 4 118 734 4 118 743 4 118 748
Rang Saint-Jérôme : Traverse de chemin	4 118 843
Rang de l'Hétrière : Dans la section située la plus à l'ouest	3 928 807
Rue Sauvageau : De l'intersection avec la Rue Tessier Est jusqu'à la fin du sentier dans la rue	4 118 669 4 118 675

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à signer les documents relatifs au droit de passage avec Adeptes Quad Portneuf.

ADOPTÉE

2019-08-12-174

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA CUISINE DE LA SALLE PAROISSIALE

CONSIDÉRANT que la chambre froide fait actuellement défaut dans la cuisine de la salle;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à faire l'acquisition d'un réfrigérateur neuf en remplacement de l'équipement défectueux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN contrat de gré à gré soit adjugé à Accent Meubles Paré de Saint-Marc-des-Carières, au coût de 891.06\$ taxes incluses et ce, tel que décrit dans leur proposition du 6 août 2019.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-08000-522 « Bâtisses et terrains des loisirs » et de financer cet achat par le fonds général de la municipalité.

DE procéder au démantèlement de la chambre froide défectueuse.

ADOPTÉE

2019-08-12-175

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-THURIBE /
AFFICHE AUTOROUTE 40**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe entreprendra des démarches auprès des instances concernées afin d'être inscrite sur les panneaux routiers de l'autoroute 40;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir donne son appui à la Municipalité de Saint-Thuribe en regard de ce projet.

ADOPTÉE

2019-08-12-176

**DEMANDE POUR LA FERMETURE D'UN FOSSÉ / MME LIETTE
THIBAUT 140 RIVIÈRE BLANCHE EST**

CONSIDÉRANT que Mme Liette Thibault s'adresse à la municipalité afin de lui permettre de fermer le fossé sur une longueur de plus ou moins 125 pieds du côté nord de sa propriété du 140 Rivière Blanche Est;

CONSIDÉRANT que cette autorisation fera en sorte de remblayer en partie le fossé de la route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise le remblayage dudit fossé de la route aux conditions suivantes :

- Que la demanderesse s'engage à niveler le sol de la fin du pavage vers le remblai du fossé d'une manière à permettre l'écoulement de l'eau de la surface asphaltée;
- Que le drainage des eaux de surface ne peut se faire en aucun cas sur l'accotement de la route ou sur le pavage de la route.
- Qu'aucune accumulation d'eau dans les limites de l'emprise du chemin ne sera acceptée.
- Que tous les travaux liés à la fermeture d'un fossé de chemin ainsi qu'à son entretien sont de la responsabilité et aux frais de la demanderesse;
- Que le fossé de chemin doit être maintenu en bon état en tout temps afin d'en assurer le bon écoulement de l'eau.

QU'ADVENANT l'apparition d'un problème d'évacuation de l'eau de la surface asphaltée, le conseil se réserve le droit d'exiger de la demanderesse de remettre le fossé de la route dans son état d'origine.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une résolution (2019-07-08-160).

2019-08-12-177

RÉSERVE D'EAU SOUTERRAINE POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE RANG DU RAPIDE SUD

CONSIDÉRANT que le projet consiste essentiellement à doter les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Casimir de réserves d'eau souterraine (une dans le Rapide Nord et l'autre dans le Rapide Sud) afin d'améliorer la capacité des interventions respectives des Service en sécurité incendie dans ces secteurs.

CONSIDÉRANT que la réserve du Rapide Nord serait située dans les limites de Ste-Anne-de-la-Pérade tandis que celle du Rapide Sud serait située à l'intérieur des limites municipales de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT qu'une fois aménagée, un protocole d'entente pourra être signé afin de pouvoir mutuellement utiliser ces réserves d'eau et ainsi éviter que chaque municipalité de se doter de réserves d'eau en double (2 dans le Rapide Nord et 2 dans le Rapide Sud dans chacune de nos municipalités).

CONSIDÉRANT qu'un coût estimé pour un réservoir usagé de 40' x 8' incluant son installation serait de +/- 25 000\$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à la réalisation de ce projet au cours de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INDIQUER à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade que le Municipalité de Saint-Casimir aménagera une réserve d'eau souterraine dans le rang du Rapide Sud au cours de l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-08-12-178

BANQUE D'HEURES POUR LES SERVICES DE M. CÉDRIC PLAMONDON (INCENDIE)

CONSIDÉRANT que les services de M. Cédric Plamondon pourraient être requis pour la mise en service du logiciel Target (ICO Technologies);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir informe la MRC de Portneuf qu'elle réserve une banque d'heures de dix heures (10h00) pour les services de soutien technique de M. Cédric Plamondon.

ADOPTÉE

2019-08-12-179

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE

CONSIDÉRANT que la firme SNC Lavalin a procédé à la vérification du décompte progressif #2 transmis par l'entrepreneur dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Mgr Douville et Lacoursière;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte de payer à la compagnie Giroux & Lessard Ltée de Saint-Georges-de-Beauce le décompte progressif # 2 au montant de 85 022.14\$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense à la TECQ 2014-2018 et au Règlement d'emprunt numéro 179-2019.

ADOPTÉE

2019-08-12-180

FACTURE NUMÉRO 2 POUR LA POSE DES COMPTEURS D'EAU SUR LES RÉSEAUX AQPM ET AQSC

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a transmis récemment la facture #2 en regard des travaux d'installation de compteurs d'eau sur les réseaux AQPM et AQSC;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte de payer à la compagnie Lecomte Pouliot inc. de Saint-Hyacinthe la facture # 2 au montant de 34 173.91\$ (taxes incluses) et de répartir la facture de la manière suivante : 8 374.26\$ à l'AQPM et 25 799.65\$ à l'AQSC.

ADOPTÉE

2019-08-12-181

**DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 354
DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES LEFEBVRE**

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la route des Lefebvre et de la route 354 on retrouve une courbe qui nuit à la visibilité des usagers de la route des Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la vitesse permise dans ce secteur sur la route 354 est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de demander une réduction de la vitesse permise afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans le secteur de l'intersection des routes des Lefebvre et 354.

ADOPTÉE

2019-08-12-182

**DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE INTERVENUE EN
AOÛT 2005 AVEC L'UPA DE PORTNEUF RELATIVE À LA FERME
PALOMA INC.**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en août 2005 entre l'UPA de Portneuf Ouest et la Municipalité de Saint-Casimir relative à la Ferme Paloma inc. (voir résolutions 2005-08-08-102 et 2009-05-11-080) et ce, dans le cadre de la construction de la Route Guilbault;

CONSIDÉRANT qu'en 2005 la Ferme Paloma inc. était dans le domaine de la production laitière, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a pris officiellement à sa charge le 31 août 2005, par le décret ministériel numéro 815-2005, l'entretien de la Route Guilbault;

CONSIDÉRANT que la section de clôture qui se trouve dans la courbe de la Route Guilbault à partir de la limite sud du lot 4 836 270 en direction nord est à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la section de clôture qui se trouve dans la section droite de la Route Guilbault à partir de la limite sud du lot 4 836 270 en direction sud jusqu'à la rivière des Étangs (panneau Ultramar) est la propriété de Ferme Paloma inc. et que son entretien lui appartient;

CONSIDÉRANT que la section de clôture qui se trouve dans la section droite de la Route Guilbault à partir de la rivière des Étangs (panneau Ultramar) en direction sud jusqu'à la limite du lot 3 927 022 est la propriété de la municipalité et que son entretien lui appartient;

CONSIDÉRANT que la méthode traditionnelle de traitement des abords routiers consistant en une tonte systématique, c'est-à-dire, du bord de la chaussée bitumineuse jusqu'au fossé et parfois même jusqu'à la limite de l'emprise ne se fait plus depuis plusieurs années par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la nouvelle approche du ministère des Transports consiste plutôt à éliminer la tonte systématique, sauf sur les deux premiers mètres à partir de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le fauchage du fossé est déjà fait par le ministère des Transports et ce, selon ses propres normes;

CONSIDÉRANT que le reste du fauchage du fossé jusqu'à la clôture est purement esthétique et jugé non sécuritaire en raison de la profondeur et du profil transversal de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à L'UPA de Portneuf de revoir l'entente signée en août 2005 afin d'en retirer les conditions spécifiques reliées au fauchage du fossé.

ADOPTÉE

2019-08-12-183

NETTOYAGE ET IGNIFUGATION DES RIDEAUX DE LA SCÈNE DE LA SALLE PAROISSIALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au nettoyage et à l'ignifugation des rideaux de la scène de la salle paroissiale;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de la firme Scène Scapin inc. de Montréal au montant de 813.45\$ (taxes incluses) afin de procéder au nettoyage et à l'ignifugation des rideaux de la scène de la salle paroissiale et ce, selon leur soumission #CM 39015 du 22 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-08-12-184

DEMANDE AU MTQ POUR UNE ZONE DE 30 KM/H DURANT LES HEURES ET PÉRIODES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité routière dans la zone scolaire de l'école primaire du Bateau-Blanc;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a normalisé des panneaux de limite de vitesse qui doivent être installés sous le panneau «zone scolaire» uniquement lorsque la limite de vitesse est différente de celle qui est affichée sur le chemin public;

CONSIDÉRANT que ces panneaux indiquent aux conducteurs la limite de vitesse permise dans les zones scolaires, ainsi que les heures de la journée, les jours et les mois durant lesquels la limite s'applique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander au ministère des Transports de réduire la vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire de l'école du Bateau-Blanc située sur la route 363 et d'installer la signalisation requise à cet effet.

ADOPTÉE

2019-08-12-185

MODIFICATION AUX CONDITIONS DE TRAVAIL / EMPLOYÉ NUMÉRO 02-0053

CONSIDÉRANT qu'après vérification il y a lieu de modifier les conditions de travail de l'employé numéro 02-0053 afin de s'ajuster aux conditions de travail des autres employés des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE rémunérer à temps et demi l'employé numéro 02-0053 le travail effectué à l'usine de traitement de l'eau potable les samedis, les dimanches;

DE rémunérer à temps et demi l'employé numéro 02-0053 le travail effectué les jours fériés.

ADOPTÉE

2019-08-12-186

ÉTATS FINANCIERS DE L'OMHGP ET CONTRIBUTION AUX DIVERS DÉFICITS

CONSIDÉRANT que la Direction du suivi financier et du pilotage opérationnel de la SHQ a acheminé le 13 décembre 2017 à la municipalité le budget 2018 de l'OMH du Grand Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoyait une contribution municipale de 2 644\$ au déficit d'exploitation pour l'OMH situé à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le déficit réel pour l'année 2018 représente une contribution municipale de 15 789.30\$, soit une augmentation de près de 600% par rapport au budget présenté;

CONSIDÉRANT que cette somme n'a pas été budgétée comme contribution municipale;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 1 476.49\$ est requise au 31 décembre 2018 pour la Maison des Pionniers et le PSL privé;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir n'est pas en mesure d'approuver les états financiers de l'OMH du Grand Portneuf au 31 décembre 2018, ni de verser aucune somme en regard du déficit d'exploitation à cette date;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de verser la somme de 1 476.49\$ pour la Maison des Pionniers et le PSL privé et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-52000-951 « Quote-part Maison des Pionniers ».

DE demander des explications à l'OMH du Grand Portneuf en regard du déficit au 31 décembre 2018 pour l'OMH situé à Saint-Casimir;

ADOPTÉE

2019-08-12-187

**MANDAT À LA FIRME FRANCE THIBAUT EXPERT CONSEIL
POUR LA PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES EN REGARD
DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION DU
BARRAGE (PRISE D'EAU) DE L'AQUEDUC DE SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation de l'appel d'offres cité en rubrique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat à France Thibault Expert conseil de Lévis pour la somme de 5 750\$ plus taxes et ce, tel que décrit dans son offre de service du 8 août 2019;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Dominic Tessier-Perry, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense au projet de reconstruction du barrage (prise d'eau) de l'aqueduc de Saint-Casimir (subvention PRIMEAU).

ADOPTÉE

DIVERS

2019-08-12-188

A) SIGNALISATION SÉCURITAIRE SILHOUETTE KALITEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à se doter de ce type de signalisation;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACQUÉRIR un (1) panneau « silhouette rigide » de la compagnie Kalitec inc. au montant de 385\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2019-08-12-189

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 22h00.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire